ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION ECONOMIE, FINANCES ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

RAPPORT N°9

SUR

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

Quatorzième (14e) législature

Première session extraordinaire du 05 janvier 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION ---------- 3

I. EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT EXERCICE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017 ---------- 5

II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018 ---------- 6

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018 ---------- 8

IV. DEBATS EN COMMISSION ---------- 21

V. AMENDEMENTS ET RECOMMANDATIONS -------- 21

CONCLUSION ---------- 31

INTRODUCTION

La Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget s'est réunie, du lundi 8 au mardi 16 janvier 2018, dans la salle 102 du Palais des Congrès, sous la direction de son Président, l'Honorable **Maurice MAVOUNGOU**, afin d'examiner le projet de loi de finances pour l'année 2018.

Quinze (15) Honorables Députés membres de la Commission ont pris part aux travaux. Il s'agit de :

- Thierry HOBIE — Premier-Vice-Président ;
- Abel Joël OWASSA YAUCKA — Deuxième Vice-Président ;
- Marien MOBONDZO ENDZONGA — Rapporteur ;
- Bonaventure BOUDZIKA — Secrétaire ;
- Joseph BADIABIO — Membre ;
- Fidèle BOSSA — Membre ;
- Jean Pierre IBOMBO — Membre ;
- Avanke LEKOUNDZOU TSATSA — Membre ;
- Jean Valère MBANI — Membre ;
- Eugène MBANZOULOU — Membre ;
- Venance MOGNA — Membre ;
- Christophe NDIKI MAMPAKA — Membre ;
- Bernadette ONDZE née NGAMBOLO — Membre ;
- Honoré SAYI — Membre ;
- Paul Gibert TCHIGNOUMBA BOUMBA — Membre.

Excusés: (02)

- Justin KOUMBA — Membre ;
- Alexis NDINGA — Membre.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, la Commission a bénéficié de la contribution des honorables Députés ci-après :

1. Boniface NGOULOU, Président de la Commission Education, Culture, Science et Technologie
2. Dominique ONDZE, Président de la Commission Plan, Aménagement du Territoire et Infrastructures ;
3. Médard Jean Didace MOUSSODIA, 1er Vice-Président de la Commission Plan, Aménagement du Territoire et Infrastructures ;
4. Accel Arnaud NDINGA-MAKANDA, 1er Vice-Président de la Commission Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre ;
5. Joseph MBOSSA, Deuxième Vice-Président, Commission Défense et Sécurité ;
6. Isaac Raymond FOLLO, Rapporteur Commission Plan, Aménagement du Territoire et Infrastructures ;

7. Bello Bellard ELAULT, Rapporteur, Commission Education, Culture, Science et Technologie ;
8. Benoit INKARI, Rapporteur de la Commission Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre ;
9. Ferdinand MAMONA, Membre de la Commission Environnement et Développement Durable ;
10. Antoine Bienaimé OBAM' ONDON, Membre Commission Défense et Sécurité ;
11. Jules Junior Romarick OYO EMBOUNOU, Secrétaire Commission Environnement et Développement Durable.

I. EXECUTION AU 30 SEPTEMBRE 2017 DU BUDGET DE L'ETAT EXERCICE 2017

Le budget de l'Etat, exercice 2017 a été arrêté en recettes à la somme de 1.695.283.000.000 de FCFA et en dépenses à la somme de 2.121.865.233.732 de FCFA. Ce budget dégage un déficit prévisionnel de 426.542.233.732 de FCFA.

L'exécution de ce budget au 30 septembre 2017 se résume ainsi qu'il suit :

II.1. REALISATION DES RECETTES

L'exécution des ressources s'est établie à 896,232 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de 1 695,283 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 52,87%. Ces ressources sont tirées principalement des recettes non pétrolières, notamment des recettes fiscales évaluées à 486,363 milliards de FCFA.

Les recettes pétrolières par contre ont été réalisées à hauteur de 294,568 milliards de FCFA pour une prévision de 475,865 milliards de FCFA.

- Synthèse de la réalisation des recettes au 30 septembre 2017

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	% REALISATION
I - Les recettes propres	**1.539.338.000.000**	**874.551.824.261**	**56,81%**
A - Recettes pétrolières	475.865.000.000	294.568.201.676	61,90%
B - Recettes non pétrolières	1.063.473.000.000	579.983.622.585	54,54%
• Impôts et taxes	819.400.000.000	486.363.240.798	59,36%
• Droits et taxes de douanes	210.000.000.000	83.342.809.477	39,69%
• Recettes de services	15.000.000.000	6.794.737.626	45,30%
• Recettes de portefeuille public	19.073.000.000	3.482.834.684	18,26%
II - Les recettes externes	**155.945.000.000**	**21.679.870.018**	**13,90%**
• Dons	155.945.000.000	21.679.870.018	13,90%
TOTAL DES RECETTES	**1.695.283.000.000**	**896.231.694.279**	**52,87%**

II.2. EXECUTION DES DEPENSES

Les dépenses budgétaires ont été exécutées à hauteur de 739,273 milliards de FCFA au cours des neuf premiers mois de l'année 2017, pour une prévision annuelle de 2.121,865 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 34,84%.

Les dépenses courantes se sont établies à 627,894 milliards de FCFA au 30 septembre 2017 pour une prévision de 1.128,697 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 55,63%.

L'exécution des dépenses en capital, s'est élevée à 102,336 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de 978,420 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 10,46%.

- Synthèse d'exécution des dépenses

NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS	EXECUTION	% D'EXECUTION
I - Les dépenses ordinaires	**1.128.697.233.732**	**627.894.184.940**	**55,63%**
A - Dette publique	27.600.000.000	84.952.800.002	307,80%
B - Personnel	451.100.000.0000	247.245.800.000	54,81%
C - Biens et services	252.257.233.732	127.798.923.753	50,66%
D - Charges communes	37.740.000.000	32.034.405.472	84,88%
C - Transferts et interventions	360.000.000.000	135.862.255.713	37,74%
II - Les dépenses d'investissement	**978.420.000.000**	**102.336.114.049**	**10,46%**
III -Budgets annexes et comptes spéciaux trésor	**14.748.000.000**	**9.042.544.877**	**61,31%**
TOTAL DES DEPENSES	**2.121.865.233.732**	**739.272.843.866**	**34,84%**

II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

Le projet de budget exercice 2018 est élaboré dans un contexte où la croissance mondiale devrait se consolider à 3,7% en 2018 contre 3,6% en 2017 selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI).

Le FMI prévoit les taux de croissance suivants :

- 2,3% aux Etats Unis d'Amérique;
- 1,9% dans la zone euro ;
- 0,7% au Japon ;
- 4,6% à 4,9% dans les pays émergents et en développement d'Asie;
- 3,4 % pour l'Afrique subsaharienne.

Au Congo, l'économie nationale contraste avec les frémissements encourageants de la conjoncture internationale. La récession observée en 2016 (-2,8%), s'est accentuée en 2017 avec une croissance négative estimée à (-4,6%).

En 2018, l'économie congolaise renouerait avec la croissance (0,7%) en raison notamment de l'augmentation de la production du champ pétrolier Moho Nord.

Au regard des raisons évoquées, le Gouvernement propose d'arrêter le budget de l'Etat, exercice 2018, en recettes à la somme de **mille six cent deux milliards six cent dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf (1 602 619 295 029)** de FCFA et en dépenses à la somme de **mille trois cent quatre-vingt-trois milliards six cent dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf (1 383 619 295 029)** de FCFA, dégageant ainsi, un excédent budgétaire prévisionnel de **deux cent dix-neuf milliards (219 000 000 000)** de FCFA.

Dans ses grandes masses, le projet de budget de l'Etat, exercice 2018, se présente suivant le tableau ci-après :

A	**BUDGET GENERAL**		**1 522 625 000 000**
1	**RECETTES BUDGETAIRES**		**1 522 629 000 000**
	Titre 1	recettes fiscales	737 934 000 000
	Titre 2	dons et legs et fonds de concours	29 200 000 000
	Titre 4	autres recettes	755 495 000 000
2	**DEPENSES BUDGETAIRES**		**1 303 629 000 000**
	Titre 1	charges financières de la dette	146 000 000 000
	Titre 2	dépenses de personnel	364 500 000 000
	Titre 3	dépenses de biens et services	172 300 000 000
	Titre 4	dépenses de transferts	322 829 000 000
	Titre 5	dépenses d'investissements	264 000 000 000
	Titre 6	autres dépenses	34 000 000 000
EXCEDENT BUDGETAIRE PREVISIONNEL (1)-(2)			**219 000 000 000**
B	**BUDGETS ANNEXES**		**11 761 000 000**
1	**Ressources**		11 761 000 000
	Titre 1	recettes fiscales	3 066 000 000
	Titre 4	autres recettes	8 695 000 000
2	**CHARGES**		**11 761 000 000**
C	**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**		**68 229 295 029**
1	**RESSOURCES**		**68 229 295 029**
	Titre 1	recettes fiscales	13 600 000 000
	Titre 3	cotisations sociales	54 119 295 029
	Titre 4	autres recettes	510 000 000
2	**CHARGES**		**68 229 295 029**
RESUME DU BUDGET DE L'ETAT			
RESSOURCES BUDGETAIRES			1 602 619 295 029
DEPENSES BUDGETAIRES			1 383 619 295 029

Au plan de la trésorerie, la loi de finances pour l'année 2018 projette un déficit estimé à sept cent soixante-dix-huit milliards neuf cents millions (778 900 000 000) FCFA, objet d'un financement selon les modalités suivantes :

- Financement intérieur (apport excédent budgétaire) : 219 000 000 000 FCFA
- Financement extérieur (apport bailleurs internationaux) : 559 000 000 000 FCFA.

IV. EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

L'examen de ce projet de loi s'est déroulé comme suit :

- Audition du Gouvernement ;
- Préoccupations des Honorables Députés ;
- Réponses du Gouvernement.

Pour examiner ce projet de loi, la Commission a bénéficié de la contribution des experts du Gouvernement relevant de :

- la Direction Générale du Budget ;
- la Direction Générale des Impôts et du Domaine ;
- la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- la Direction Générale du Plan et du Développement ;
- la Direction Générale du Portefeuille Public ;
- de certaines Directions Générales des établissements et entreprises du Portefeuille Public.

IV.1. AUDITION DU GOUVERNEMENT

La Commission a procédé à l'audition de Monsieur **Calixte NGANONGO,** Ministre des Finances et du Budget, principal interlocuteur du Parlement en matière de budget, à la suite des auditions des quinze (15) Ministres ci-après :

1. Monsieur **Henri DJOMBO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
2. Monsieur **Gilbert ONDONGO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public ;
3. Monsieur **Jean Jacques BOUYA**, Ministre de l'Aménagement, de l'Equipement du Territoire et des Grands Travaux ;
4. Monsieur **Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA**, Ministre des Hydrocarbures ;
5. Monsieur **Bruno Jean Richard ITOUA**, Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
6. Monsieur **Emile OUOSSO**, Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
7. Monsieur **Serge Blaise ZONIABA**, Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ;
8. Monsieur **Pierre MABIALA**, Ministre des Affaires Foncières et du Domaine Public, Chargé des Relations avec le Parlement ;
9. Monsieur **Josué Rodrigue NGOUONIMBA**, Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
10. Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO**, Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;

11. Monsieur **Nicéphore Antoine Thomas FYLLA SAINT-EUDES**, Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi ;
12. Madame **Rosalie MATONDO**, Ministre de l'Economie Forestière ;
13. Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO**, Ministre de la Santé et de la Population ;
14. Madame **Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS**, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale ;
15. Monsieur **Léon Juste IBOMBO**, Ministre des Télécommunications et de l'Economie Numérique.

IV.1.1. EXPOSE DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

L'exposé du Ministre des finances et du budget a porté sur :

- les raisons du dépôt tardif du projet de loi de finances ;
- le contexte international et national d'élaboration du projet de loi ;
- l'orientation de la politique budgétaire ;
- les grands objectifs visés par ce projet de loi de finances ;
- la présentation du budget en grandes masses;
- le problème de financement de ce budget.

IV.1.1.1. Raisons du dépôt tardif du projet de loi de finances

L'article 152 de la Constitution indique que le projet de loi de finances est déposé au Parlement, une semaine avant l'ouverture de la session d'octobre dite « session budgétaire ».

En décembre dernier, cette session a été clôturée, sans que le projet de loi de finances de l'exercice 2018, ne soit déposé par le Gouvernement. Le dépôt tardif de ce projet de loi de finances est vécu comme l'inobservation des dispositions constitutionnelles, le Gouvernement en convient.

Ce retard est justifié par la nécessité de disposer d'un cadrage macroéconomique conjoint avec les services du Fonds Monétaire International (FMI), en vue de la conclusion d'un programme économique et financier pour le pays.

Le présent projet de loi de finances a été élaboré sur la base de ce cadrage, en prenant en compte les principales conclusions arrêtées au cours de la dernière mission du FMI qui s'est déroulée du 5 au 20 décembre 2017.

Le Gouvernement prend l'engagement de tout mettre en œuvre, pour qu'à l'avenir, cette prescription constitutionnelle soit scrupuleusement observée.

IV.1.1.2. Contexte économique international et national

Contexte international

Selon le FMI, les prévisions de croissance mondiale du PIB afficheraient un taux de 3,7% en 2018 contre 3,6% en 2017.

Aux Etats-Unis, la croissance s'établirait à 2,3% en 2018, en rapport avec des conditions financières très favorables et la solidité de la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Dans la zone euro, la croissance connaîtrait un repli serait à 1,9% contre 2,1% en 2017, à cause d'un ralentissement attendu de la croissance allemande et celle de l'Italie.

La performance des pays émergents et en développement (de 4,6% à 4,9%) s'expliquerait par une stabilisation ou une reprise dans plusieurs pays exportateurs de produits de base et un affermissement de la croissance en Inde (7,4%).

L'activité de l'Afrique subsaharienne devrait retrouver en 2018 son niveau de 2015 (3,4%), après la forte baisse en 2016 (1,4%) et le redressement attendu en 2017 (2,6%).

Dans la zone CEMAC, la croissance peine à prendre de l'envol à cause de l'ampleur des chocs que les Etats de cette zone en majorité producteurs de pétrole, ont enregistrés ces dernières années et du retard dans la mise en œuvre des mesures visant la résorption des déséquilibres macro-économiques et la soutenabilité budgétaire. La croissance des pays de la CEMAC révisée en 2017 à 0,5% devrait rester timorée en 2018 à 1,6%.

Contexte national

En 2018, l'activité économique du Congo devrait sortir de la récession (-2,8% en 2016 et -4,6% en 2017) en s'établissant autour de 0,7%.

Ce frémissement résulterait de la montée en puissance du champ pétrolier Moho-Nord, avec une production attendue de cent (100) mille barils/jour, pendant que la croissance du secteur non pétrolier demeurerait négative en 2018, avec un taux estimé à -6,3% contre -9,2% en 2017 et -3,2% en 2016.

En matière des finances publiques, la gestion prudente des dépenses publiques et le regain de la croissance économique se reflèteraient au plan budgétaire par une amélioration du solde primaire hors pétrole qui se situerait à -6,4% du PIB global contre -23,4% en 2017 et -24% un an auparavant. Le solde primaire serait positif après plus de quatre années de déficit et représenterait 7,1% du PIB global.

Le niveau de l'amortissement de la dette extérieure due a considérablement augmenté (604 milliards de francs CFA) cette année. Cette situation exige une stratégie efficace de gestion de la dette à cause de son niveau élevé qui pose aujourd'hui le problème de sa soutenabilité.

IV.1.1.3. Orientation de la politique budgétaire

Il ressort des négociations avec le FMI que l'économie congolaise continue de subir les contrecoups de la baisse du prix de baril de pétrole, malgré les mesures prises depuis 2015 pour réduire les déséquilibres nés de la dégradation de la situation financière. De façon générale, il a été relevé entre autres :

- une accumulation des arriérés intérieurs et extérieurs de la dette, qui met en péril l'activité économique;
- une baisse des réserves de change fragilisant la position extérieure du Congo.

La politique budgétaire de l'année 2018 sera consacrée à la stabilisation, en vue de préparer les conditions de la relance de l'économie qui aura pour axes principaux :

- le rétablissement de la viabilité budgétaire,
- la soutenabilité de la dette à moyen terme ;
- l'exécution du programme de société du Président de la République, « la marche vers le développement ».

Elle s'inscrit également dans le cadre plus large du programme régional des réformes économiques et financières (PREF-CEMAC) qui vise la restauration de la stabilité extérieure de la zone CEMAC et le lancement des bases d'une croissance soutenue, durable et inclusive.

Cette politique aura pour objectifs, la réduction du déficit primaire non pétrolier, la restauration de la viabilité de la dette publique, tout en préservant les acquis sociaux. Elle requiert l'engagement par le Gouvernement, des réformes hardies, en vue du renforcement de la gouvernance dans la gestion des finances publiques.

IV.1.1.4. Les grands objectifs visés par ce projet de loi

Le projet de loi de finances 2018 prévoit d'atteindre les objectifs ci-après :

- réduction du déficit primaire hors pétrole ;
- discipline budgétaire et rationalisation de la dépense;
- amélioration des performances des régies financières ;
- maîtrise de la politique d'endettement et gestion rigoureuse de la dette ;
- renforcement du système financier.

Des réformes structurelles seront mises en œuvre pour assurer la gouvernance, restaurer la discipline budgétaire et renforcer la gestion des finances publiques.

A ces mesures de politique budgétaire s'ajoutent celles adoptées par les Etats de la CEMAC dans le cadre du PREF-CEMAC, qui s'agencent autour des piliers suivants :

- la politique budgétaire visant à augmenter les recettes intérieures ;
- la politique monétaire pour améliorer le niveau des réserves de change ;
- les réformes structurelles devant permettre d'améliorer le climat des affaires;
- l'intégration régionale ;
- la coopération internationale.

IV.1.1.5. Présentation du budget en grandes masses

Il sied de noter que la structure de la loi de finances a changé par rapport à celle des exercices précédents, du fait des modifications induites par la nouvelle loi organique relative aux lois de finances.

Les recettes et les charges budgétaires sont désormais présentées par titre, suivant une nouvelle nomenclature. De même, les modalités d'exécution du budget font dorénavant partie de la loi de finances.

Le budget général exercice 2018 est établi en recettes à 1 522,629 milliards de francs CFA et en dépenses à 1 303,629 milliards de francs CFA.

Prévisions des ressources budgétaires

Elles s'élèvent à la somme de 1 522,629 milliards de francs CFA contre 1 243,300 milliards en 2017, en augmentation de 279,329 milliards de francs CFA, soit 22,47%.

En baisse de 31,066 milliards de francs CFA, les recettes fiscales sont prévues à 737,934 milliards de francs CFA contre 769 milliards en 2017. Elles se répartissent comme suit :

- **Impôts et taxes intérieurs** : 621,434 milliards de francs CFA contre 653 milliards de francs CFA, en baisse de 31,566 milliards;
- **Droits et taxes de douane :** 116,500 milliards de francs CFA, quasiment au même niveau qu'en 2017 (116 milliards de francs CFA) ;

Les dons, legs et fonds de concours sont estimés à 29,200 milliards de francs CFA, en baisse de 15,800 milliards (-35,11%) par rapport aux prévisions de 2017 qui s'élevaient à 45 milliards de francs CFA.

Les recettes pétrolières s'élèvent à 749,200 milliards de francs CFA (dont 741, 200 milliards de vente des cargaisons et 8 milliards de bonus), contre 391,300 milliards de francs CFA en 2017, soit une augmentation de 357,900 milliards, sur la base des hypothèses suivantes :

- Production arrêtée à 117 millions de barils ;
- Prix de baril du brut congolais fixé à 60 dollars, avec une décote de 2,5 dollars ;
- Taux de change à 566,7 francs CFA pour un dollar américain.

Les droits et frais administratifs sont ramenés à 2,995 milliards de francs CFA contre 12 milliards en 2017, soit une baisse de 9,005 milliards. Des mesures sont prévues dans le présent projet de loi de finances, pour améliorer le niveau de recouvrement des droits et frais administratifs.

Les intérêts des prêts sont prévus à 3,300 milliards de francs CFA contre 11 milliards en 2017, soit une diminution de 7,700 milliards de francs CFA.

<u>Prévisions des dépenses budgétaires</u>

Dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 303,629 milliards de francs CFA en 2018 contre 1 498,537 milliards en 2017, soit une baisse de 194,908 milliards de francs CFA (-13,01%), conséquence de la poursuite de la réduction du train de vie de l'Etat amorcée depuis le début de la crise en 2014.

Les charges financières de la dette sont établies à 146 milliards de francs CFA contre 89 milliards en 2017, en hausse de 57 milliards de francs CFA (+64,04%) qui s'explique par l'accroissement du stock de la dette;

Les dépenses de personnel sont prévues en baisse de 45,500 milliards de francs CFA. Elles passent à 364,500 milliards de francs CFA contre 410 milliards en 2017, baisse justifiée par une meilleure maîtrise des effectifs et de certains éléments de rémunération des agents de l'Etat;

Les dépenses de biens et services passent à 172,300 milliards de FCFA contre 205 milliards au précédent exercice, en baisse de 32,700 milliards de FCFA (-15,95%).

Les dépenses de transferts connaissent une légère augmentation passant de 322 milliards de FCFA en 2017 à 322,829 milliards de FCFA en 2018.

Les autres dépenses (anciennes charges communes) s'élèvent à 34 milliards de FCFA en 2018, quasiment au même niveau que celui de l'exercice précédent (35 milliards).

Les budgets annexes sont équilibrés en ressources et en charges à la somme de 11,761 milliards de francs CFA contre 3,811 milliards en 2017, soit une hausse de 7,950 milliards de francs CFA qui se justifie par la prise en compte de certaines administrations publiques non dotées de la personnalité morale, qui encaissent des redevances pour des prestations de services fournies.

Les comptes spéciaux du trésor sont équilibrés en ressources et en charges à la somme de 68,229 milliards de francs CFA contre 10,937 milliards en 2017, soit une très forte augmentation de 57,292 milliards de francs CFA. Ils prennent en compte les cotisations sociales, en application des dispositions de l'article 13 de la Loi organique relative aux lois de finances.

Dépenses d'investissement

Elles passent à 264 milliards de FCFA **(**dont 131,600 milliards en moyens librement affectables et 134,400 milliards en ressources externes) contre 437,537 milliards de FCFA en 2017.

Cette réduction vise l'atténuation de l'impact des dépenses d'investissement à la fois sur le niveau d'endettement et sur celui des réserves de change exprimées en mois d'importations. Un accent particulier sera mis sur le développement des filières vivrières (manioc et banane) et commerciales (cacao), comme l'a demandé le Chef de l'Etat, dans son message à la Nation devant le Parlement réuni en Congrès.

En définitive, le budget de l'Etat est projeté en ressources à 1 602,619 milliards de francs CFA, et en charges à 1 383,619 milliards de francs CFA, dégageant un excédent budgétaire prévisionnel de 219 milliards de francs CFA.

Les ressources de trésorerie sont prévues pour la somme de 200,200 milliards de francs CFA contre 635,049 milliards en 2017, soit une variation négative de 434,849 milliards de francs CFA (-68,47%).

Les charges de trésorerie quant à elles sont prévues pour la somme de 979,100 milliards de FCFA contre 379,812 milliards en 2017, en forte hausse de 599,288 milliards de francs CFA (+157,79%), du fait de l'importance du service de la dette et de la constitution des provisions pour contribution aux réserves de change.

Il se dégage ainsi un déficit de trésorerie de 778,900 milliards de FCFA, contre un excédent de trésorerie de 25,237 milliards de FCFA en 2017, soit une dégradation de la trésorerie de 103,137 milliards de FCFA (-405,17%), ce qui pose le problème de financement de ce déficit.

IV.1.1.6. Problème de financement posé par ce projet de loi

Le déficit de trésorerie de 778,900 milliards de FCFA ne pourra être résorbé par l'excédent budgétaire de 219 milliards de FCFA. Il subsiste donc un déficit résiduel de 559,900 milliards de FCFA, à financer sur des ressources à rechercher.

La recherche du financement de ce gap constitue donc le principal problème à résoudre en 2018. Etant donné que ce déficit résulte principalement du niveau élevé du service de la dette extérieure, les efforts du Gouvernement seront concentrés sur les négociations avec les créanciers du Congo, dans le but d'obtenir un retraitement de la dette extérieure pour la rendre soutenable.

IV.2. PREOCCUPATIONS DES HONORABLES DEPUTES

Au terme de l'exposé du Ministre des Finances et du Budget, ainsi que de l'audition des autres membres du Gouvernement, les Honorables Députés ont formulé les préoccupations portant sur :

1. la pertinence des projections des agrégats macroéconomiques constituant le CBMT (2018-2020) ;
2. le réalisme des hypothèses pétrolières (production, cours du baril, niveau de la décote) au regard de la volatilité de ce secteur ;
3. la justification de l'établissement des prévisions des recettes douanières quasiment au niveau des réalisations attendues en 2017 ;
4. l'efficacité des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour l'année 2018 et les résultats attendus, au regard des effets non perceptibles de celles préconisées dans le cadre des précédentes lois de finances;
5. les raisons de la non-contribution au budget de l'Etat (prévisions exercice 2018) :
   - des entreprises du portefeuille public ;
   - du ministère de l'économie forestière au titre de la redevance forestière ;
   - du ministère des mines au titre de la redevance minière ;
6. le détail des actions à financer au titre des nouveaux budgets annexes ;
7. la nécessité de rétablir les taux des droits et taxes de douane à l'importation de la farine, à l'instar du ciment, en vue de maintenir l'activité des entreprises locales et de préserver les emplois ;
8. le détail des actions à financer au titre des nouveaux budgets annexes ;

9. la communication à la commission des statistiques des recettes collectées par l'administration du secteur de la forêt et reversées au Trésor public pour les exercices 2016 et 2017 ainsi que les prévisions de 2018.

IV.3. REPONSES DU GOUVERNEMENT

A la suite des préoccupations exprimées par les Honorables Députés, le Gouvernement a apporté les éléments de réponses ci-après :

1. De la pertinence des projections des agrégats macroéconomiques constituant le CBMT (2018-2020) ;

Le Congo envisage de conclure avec le FMI un programme économique et financier de trois ans qui devrait démarrer en 2018. A cette occasion, un diagnostic complet de la situation économique et financière a été effectué conjointement avec la dernière mission du FMI qui a séjourné à Brazzaville du 5 au 20 décembre dernier. De ce diagnostic découlent les projections contenues dans le cadre budgétaire à moyen terme qui a été transmis au Parlement.

Depuis le retour de cette mission jusqu'à ce jour, aucun élément perturbateur pouvant remettre en cause la crédibilité de ces projections n'a été identifié.

2. Du réalisme des hypothèses pétrolières (production, cours du baril, niveau de la décote) au regard de la volatilité de ce secteur ;

La production retenue pour l'évaluation des recettes pétrolières se fonde sur les estimations communiquées par les sociétés pétrolières, transmises au Ministère des hydrocarbures et discutées en Comité de Gestion.

La prévision du cours du baril de pétrole est estimée avec une certaine prudence en raison notamment de la volatilité du pétrole et de la disparité entre les prix des différents bruts extraits de nos gisements. Pour rappel, nous disposons :

- du Djeno qui est un brut médium dont la production représente plus de 80% des quantités extraits de notre sous-sol ;
- du Nkossa brut Light représentant près de 15% des quantités de brut exploités au Congo ;
- du Nemba brut Light qui représente près de 2% de notre production ;
- du Yombo brut lourd représentant près de 2% de notre production et ;
- des GPL qui représentent près de 2% de la production totale du Congo.

Ce prix a été retenu en accord avec le Fonds Monétaire International.

Le niveau de la décote a été déterminé en tenant compte des différentiels entre les bruts de référence et les bruts congolais.

3. **De la justification de l'établissement des prévisions des recettes douanières quasiment au niveau des réalisations attendues en 2017 ;**

Le manque de visibilité des flux du commerce extérieur taxable en 2018 est à l'origine de la reconduction des recettes douanières de 2018 au même niveau que les réalisations de 2017.

Malgré les prévisions de 2017 revues à la baisse, les objectifs n'ont pas été atteints.
Il convient de noter que la tendance des importations (opérations taxables) est restée baissière depuis 2016 dont la régression est de l'ordre de 54%.

Fort de ces éléments, le gouvernement s'est placé sur une attitude réserviste et a retenu l'hypothèse basse qui est le moindre mal en supposant que la reprise du niveau des recettes de 2016 (125 milliards de FCFA) ne peut pas se faire en une année.

Toute chose égale par ailleurs, à défaut de l'amélioration de la conjoncture économique, on se base sur les objectifs de 2017 et en cas d'embellie, le gouvernement n'hésiterait pas de faire un collectif budgétaire à la hausse.

4. **De l'efficacité des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour l'année 2018 et les résultats attendus, au regard des effets non perceptibles de celles préconisées dans le cadre des précédentes lois de finances;**

Les recettes fiscales réalisées au titre de l'année 2017 se sont élevées à 625.756.405.369 de F CFA dont :

- Budget Etat : 607.914.391.984 F CFA ;
- Budget collectivités locales : 17.842.013.385 F CFA.

L'estimation de ces réalisations validées par les experts du FMI, comporte les nouvelles mesures fiscales à mettre en œuvre en 2018 qui pourront rapporter près de 45 milliards 250 millions de FCFA.

Pour l'ensemble de ces mesures, la certitude d'amélioration du niveau des recettes ne fait l'objet d'aucun doute et la prudence a guidé la fixation des effets attendus.

Pour l'administration des douanes, le tableau ci-dessous récapitule les nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour l'année 2018 :

Secteur d'activités	Situation de la taxation des importations avant 2018	Situation de la taxation des importations en 2018 (prévue dans la loi des finances)
Exportation des Produits forestiers extraits des essences des plantations et de la forêt naturelle	Les produits de l'extraction des essences forestières et des plantations (pin, hévéa, exsudats) n'étaient pas exportés.	ces produits vont être taxés au taux de 3% de droits de sortie.
Importation du gaz butane	Le gaz butane n'était pas taxé à l'importation.	Le gaz butane sera taxé au taux de 5% de droits de douanes et de 1% de la redevance informatique.

Le constat est que pour toutes les dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2018, il y a un différentiel de taxation qui aura une incidence sur les recettes, en tant que nouvelles niches de recettes.

Il s'agit des dispositions fiscales augmentant l'assiette contrairement aux mesures d'ordre administratif.

A terme, l'impact de la mise en œuvre sera mesurable exceptionnellement pour ces dispositions fiscales.

5. Des raisons de la non-contribution au budget de l'Etat (prévisions exercice 2018) :

- **des entreprises du portefeuille public ;**
- **du ministère de l'économie forestière au titre de la redevance forestière ;**
- **du ministère des mines au titre de la redevance minière ;**

Les entreprises du portefeuille public de manière générale, traversent au plan financier des difficultés énormes. Ces difficultés sont avant tout structurelles parce que la loi qui les crée remonte aux années 1980, n'est plus adaptée au contexte économique actuel. Elles sont également liées à la mauvaise gouvernance.

Le Gouvernement a élaboré des projets de loi qui porte sur les réformes de ces entreprises qui seront déposé au Parlement pour approbation très prochainement.

Une fois ces réformes mises en œuvre, ces entreprises pourraient contribuer au budget de l'Etat.

S'agissant des recettes issues du secteur forestier, elles concernent les taxes suivantes :

- la taxe à l'exportation des bois considérée comme une recette des douanes ;
- la taxe de l'exploitation de la faune sauvage ;
- la taxe sur les produits forestiers accessoires ;
- la taxe de déboisement ;
- la taxe de superficie ;
- la taxe d'abattage ;
- le produit de la vente des bois des plantations du domaine de l'Etat ;
- les amendes, transactions, restitution des dommages et intérêts.
- la vente aux enchères publiques de gré à gré des produits ou objets divers ;

Toutes les autres taxes sont affectées au fonds forestier.

En dehors des taxes citées ci-dessus, il convient de noter que la taxe unique à l'ouverture, la redevance superficiaire, la redevance annuelle, les produits des études et évaluation des impacts sur l'environnement, les produits des autorisations d'importation des produits chimiques et autres produits divers sont affectés au fonds sur la protection de l'Environnement. Ces recettes sont inscrites au budget de l'Etat.

Quant à la redevance minière, il faudra attendre encore la phase d'exploitation de ce secteur.

6. Du niveau de la dépense fiscale en 2018 (exonérations et avantages fiscaux), ainsi que les mesures prises pour la réduire (s'agissant notamment des entreprises pétrolières) ;

L'évaluation des dépenses fiscales de la direction générale des impôts et des domaines est en cours d'élaboration et sera communiquer prochainement au Parlement.

Certaines conventions d'établissement ayant expiré en fin 2017, ces dépenses fiscales connaîtront une baisse.

Pour ce qui est des entreprises pétrolières, en l'absence de la renégociation des conventions, ces dépenses fiscales demeurent toujours.

En ce qui concerne la douane, le niveau de la dépense fiscale dépend des importations réalisées par les bénéficiaires qui en font la demande justifiée par l'observation des conditions d'octroi des différents privilèges (pour les exonérations réglementaires).

Pour les exonérations exceptionnelles, le manque de maitrise des demandeurs exceptionnels, soient-ils des sociétés (cas des conventions d'établissement), rend difficile la projection du niveau de leurs importations en 2018.

Toutefois, une commission chargée de l'harmonisation des privilèges fiscaux et douaniers a été mise en place au niveau du ministère afin de rechercher la maîtrise la dépense fiscale par secteur d'activité.

7. De la nécessité de rétablir les taux des droits et taxes de douane à l'importation de la farine, à l'instar du ciment, en vue de maintenir l'activité des entreprises locales et de préserver les emplois ;

La farine, tout comme les autres marchandises dont le retour à la taxation normale est évoquée, avait été détaxée au cours du conseil de ministres du 12 mai 2008 en vue de l'allègement du panier de la ménagère.

Le constat général est que les prix sur le marché de ces denrées détaxées n'ont pas baissé.
Au regard de la situation de récession économique et de l'installation au niveau local des entreprises produisant de la farine qu'il convient de protéger contre la concurrence extérieure, le Gouvernement a jugé nécessaire de rétablir les taux de taxation qui du reste n'ont été qu'à l'avantage des importateurs et non à l'Etat depuis 2008.

Il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs mais d'un retour à la taxation normale.

8. Du détail des actions à financer au titre des nouveaux budgets annexes ;

Conformément à l'article 32 de la loi organique, toutes les administrations publiques non dotées de la personnalité morale et qui reçoivent les affectations des recettes prennent la forme des budgets annexes.

C'est en tenant compte de cette disposition que la direction générale de la marine marchande, la délégation générale aux grands travaux (DGGT) et la direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP) sont inscrites pour la première fois au budget de l'Etat comme budgets annexes.

Les détails des budgets annexes de la DGGT et la DGCMP pourront vous être fournis ultérieurement après des réunions de concertation avec les ordonnateurs et les comptables desdits budgets annexes.

9. De la communication des statistiques des recettes collectées par l'administration du secteur de la forêt et reversées au Trésor public pour les exercices 2016 et 2017 ainsi que les prévisions de 2018.

Au titre des années 2016 et 2017, les montants collectés, toutes taxes et produits confondus, sont respectivement de 10 624 377 639 FCFA et de 10 488 167 919 FCFA.

Il sied de noter que le montant recouvré en 2017 concerne uniquement les onze premiers mois de l'année ; les recettes du mois de décembre sont en cours de collecte et d'acheminement à Brazzaville, par les Directeurs départementaux.

Les dispositions prises en vue d'améliorer le recouvrement, permettront de collecter des recettes forestières, estimées à 24 191 335 862 FCFA.

Les autres taxes, telle la taxe à l'exportation du bois, la patente, les droits de douanes à l'importation, les retenus à la source, les centimes additionnels, l'ASDI, l'IRPP, la taxe régionale, la taxe d'occupation des locaux (TOL), générées par les activités forestières, sont recouvrées par le Trésor public par le biais des services douanes, des Impôts et par les collectivités locales.

V. DES DEBATS EN COMMISSION

Les débats en Commission ont porté essentiellement sur l'application des dispositions prévues dans ce projet de loi en vue de l'optimisation des recettes budgétaires et de la maîtrise de la dépense publique.

VI. AMENDEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Au terme des débats et après d'âpres discussions avec le gouvernement, la Commission formule les amendements et recommandations suivants :

VI.1. DES AMENDEMENTS

VI.1.1 DE LA MISE EN COHERENCE DU BUDGET DE L'ETAT

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

TRANSFERTS

Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire

- Riposte aux calamités
  - Allocation initiale …… 2 500 000 000
  - Nouvelle allocation …… 500 000 000

- Réinsertion des Déplacés du Pool
  - Allocation initiale …… 0
  - Nouvelle allocation …… 1 000 000 000

- Cellule logistique d'intervention humanitaire d'urgence
  - Allocation initiale …… 88 750 000
  - Nouvelle allocation …… 1 088 750 000

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

- Fonction publique territoriale
  - Allocation initiale …… 3 446 000 000
  - Nouvelle allocation …… 3 096 000 000

- Chef de file de l'opposition
  - Allocation initiale …… 0
  - Nouvelle allocation …… 150 000 000

Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones

- Session criminelle
  - Allocation initiale …… 146 000 000
  - Nouvelle allocation …… 346 000 000

B. BUDGET D'INVESTISSEMENT EN MLA

Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration

- Fonds d'études des projets d'investissement
  - Au lieu de : …… 1 500 000 000
  - Lire : …… 1 000 000 000

  dont 200 000 000 pour la finalisation des études de construction des ponts sur la Libenga et la Motaba

- Pilotage du plan national de développement
  - Au lieu de : …… 300 000 000
  - Lire : …… 0

- Mise en œuvre et suivi évaluation du PND
  - Au lieu de : …… 500 000 000
  - Lire : …… 250 000 000
- Mise en œuvre de la SNDS 2018-2022
  - Au lieu de : …… 450 000 000
  - Lire : …… 0

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

- Electrification de l'école de la SWAPO
  - Au lieu de : …… 500 000 000
  - Lire : …… 0

Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier

- Réhabilitation et élargissement de la RN 2
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 455 000 000
- Route ODZIBA- MBE
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 300 000 000
- Pont sur la MPOUKOU
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 200 000 000
- Construction du pont sur la MPAMA à Alembe
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 100 000 000

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

- Réparation de la digue de l'usine d'eau de Dolisie
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 300 000 000

Ministre des Télécommunications et de l'Economie Numérique

- Central African Backbone (CAB3)
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 150 000 000
- Projet dorsal à fibre optique d'Afrique centrale
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 150 000 000

Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

- Equipement complexe scolaire GAMPO OLILOU
  - Au lieu de : …… 750 000 000
  - Lire : …… 0

Ministère de la Santé et de la Population

- Achèvement et équipement de l'hôpital général mère enfant Blanche GOMES et ingénieur conseil
  - Au lieu de : …… 300 000 000
  - Lire : …… 700 000 000

- Réhabilitation de l'IRM au CHU B
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 150 000 000

- Equipement CSI de Boniala
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 45 000 000

Ministère de l'Enseignement Supérieur

- Constitution de la réserve foncière de l'enseignement supérieur dans les départements
  - Au lieu de : …… 100 000 000
  - Lire : …… 0

Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi

- Construction des ateliers au lycée technique d'OWANDO
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 150 000 000

- Acquisition des sites et titres fonciers des structures du ministère de l'enseignement technique
  - Au lieu de : …… 100 000 000
  - Lire : …… 0

- Construction des centres de métiers dans tous les départements
  - Au lieu de : …… 400 000 000
  - Lire : …… 0

- Construction CEFA des métiers du tourisme et de l'hôtellerie
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 400 000 000

- Formation des formateurs
  - Au lieu de : …… 100 000 000
  - Lire : …… 0

- Formation du personnel enseignant
  - Au lieu de : …… 100 000 000
  - Lire : …… 200 000 000

Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public, Chargé des Relations avec le Parlement

- Appui à l'opération d'immatriculation d'office ou obligatoire des propriétés et droits réels immobiliers dans les cinq (5) villes du projet cadastral national (BZV, PN, Dolisie, Nkayi et Ouesso)
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 150 000 000
- Localisation, délimitation, immatriculation des terres agricoles
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 100 000 000
- Constitution des réserves foncières de l'Etat
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 100 000 000
- Constitution de la réserve foncière de l'enseignement supérieur dans les départements
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 100 000 000
- Acquisition des sites et titres fonciers des structures des ministères de l'enseignement technique
  - Au lieu de : …… 0
  - Lire : …… 100 000 000

VI.1.2 DES DISPOSITIONS FISCALES NOUVELLES (voir Annexe I)

AJOUTS AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

1- Application de la retenue à la source de 20% aux primes cédées en réassurances à l'étranger

Conformément aux prescriptions de la CIMA, toute cession en réassurance à l'étranger des risques relevant des branches des accidents, de la maladie, des corps de véhicules autres que ferroviaires, de la responsabilité civiles véhicules terrestres automoteurs, des marchandises transportées, de la vie et décès, des assurances liées à des fonds d'investissement, des opérations tontinières et de la capitalisation est interdite.
Toutefois, la souscription d'un risque à l'étranger n'est envisagée qu'après épuisement de la capacité des assureurs et réassureurs locaux. Cette réassurance ne peut se faire au-

delà de 50% du risque souscrit et doit être soumise à l'autorisation du ministre en charge du secteur des assurances.

Pour encourager la coassurance locale, il est proposé d'étendre la retenue à la source de 20% prévue à l'article 185 ter aux primes cédées en réassurances à l'étranger, nonobstant l'autorisation du ministre en charge du secteur des assurances.

D'où la modification de l'article 185 sexiès du CGI, tome 1 ainsi qu'il suit (Voir Annexe).

2- TAXE SUR LE TRAFIC DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : réaménagement du taux de la taxe sur le trafic des communications électroniques

De nos jours, le secteur des communications électroniques se développe de plus en plus. Depuis 2016, la taxe sur le trafic des communications électroniques est imposée suivant trois taux :

- 0,05 FCFA par seconde pour la voix ;
- 0,20 FCFA par message envoyé ;
- 0,10 FCFA par mégabit (Mb) pour le trafic data.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et dans l'optique d'augmenter les recettes de l'Etat, il est judicieux de réaménager les taux ci-dessus ainsi qu'il suit :

- 0,06 FCFA par seconde pour la voix ;
- 0,14 FCFA par message envoyé ;
- 0,11 FCFA par mégabit (Mb) pour le trafic data.

Aussi, au regard de la popularité croissante des alternatives OTT (WhatsApp, Line Messanger, WeChat, Apple, facebook …) ayant poussé les opérateurs à envisager la taxation au forfait, il est proposé de soumettre ce service à la taxe au taux de 5% de la valeur dudit forfait.

D'où la modification de l'article 4 de la loi instituant la taxe sur le trafic des communications électroniques ainsi qu'il suit (Voir Annexe):

3. CONTRIBUTION FONCIERE DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES :

3.1- Elargissement de l'assiette des contributions foncières des propriétés bâties et des propriétés non bâties

Les articles 253 et 265 du CGI, tome 1, exonéraient certaines propriétés bâties ou non bâties génératrices de revenus. Il s'agit notamment des immeubles appartenant

aux chambres de commerce, des édifices affectés à l'exercice public des cultes, des carrières et des mines.

Il a été constaté que ces exonérations sont un manque à gagner dans les recettes fiscales en raison des activités lucratives réalisées par ces propriétaires.
Pour élargir l'assiette et optimiser les recettes fiscales, il est proposé que les articles 253 et 265 du CGI, tome 1, soient modifiés ainsi qu'il suit (Voir Annexe):.

3.2- Nouvelles modalités de calcul de la contribution foncière des propriétés bâties à usage d'habitation et des propriétés non bâties

La complexité du mode de calcul de la contribution foncière des propriétés bâties à usage d'habitation et la contribution foncière des propriétés non bâties constitue l'une des raisons des contre-performances de ces impôts. Pour les rentabiliser, il serait judicieux de revoir et de simplifier leurs modalités de calcul.

Ainsi, il est proposé que la contribution foncière des propriétés bâties à usage d'habitation et celle des propriétés non bâtie soit calculée sur la base de la surface bâtie et non bâtie. A cet effet, la base de calcul devrait être le mètre carré auquel s'applique un montant fixé selon la zone de localisation de la propriété.

3.3- Réduction des droits d'enregistrement relatifs à la vente des immeubles et opérations assimilées et institution des droits forfaitaires par zone en matière d'immatriculation des propriétés immobilières (articles 263 et 263 bis livre 1 du CGI,

Le taux de taxation des ventes d'immeubles et opérations assimilées fait l'objet d'une harmonisation dans la zone CEMAC. En effet, le taux applicable en matière de droit d'enregistrement est en moyenne de 8% au Cameroun et Gabon.

Dans l'optique de s'aligner aux taux pratiqués par les pays voisins d'une part et d'améliorer le climat des affaires d'autre part, il est proposé de réduire le taux actuel applicable au Congo de 10% à 8%.

Aussi, pour rendre accessible l'immatriculation des propriétés foncières à tous, il est souhaitable d'instituer des droits forfaitaires par zones pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 soit 3 ans. Passé ce délai, le droit commun est applicable.

D'où la modification des articles 263 et 263 bis livre 1 du CGI, tome 2, (Voir Annexe).

4. MODIFICATION DES TEXTES NON CODIFIES

Loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière au Congo

Période d'application des droits fixes forfaitaires relatifs à l'immatriculation des propriétés foncières stipulés à l'article 263 bis, livre 1 du CGI, tome 2

Pour rendre accessible l'immatriculation des propriétés foncières à tous et augmenter les recettes fiscales y relatives, il est proposé de fixer la période d'application des droits fixes forfaitaires relatifs à l'immatriculation des propriétés foncières tels que stipulés à l'article 263 bis, livre 1 du CGI, tome 2. Cette période s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Passé ce délai, le droit commun est applicable.

D'où la modification de l'article 93 de la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière au Congo, ainsi qu'il suit (Voir Annexe).

VI.1.3 DES DISPOSITIONS DOUANIERES NOUVELLES (voir Annexe II)

AJOUTS AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

1. **Institution du droit d'accises au taux réduit de 12% à l'importation des véhicules, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises, âgés de plus de 15 ans**

   S'inscrivant dans le cadre de la réglementation communautaire en matière de la sécurité routière, notre pays avait, par décret n° 2011 - 489 du 29 juillet 2011 portant réglementation de l'importation et la réception technique des véhicules automobiles d'occasion, interdit l'importation des véhicules de tourisme, de transport des personnes et des marchandises, âgés de plus de sept (7) ans pour les uns et de dix (10) ans pour les autres.
   Cette mesure qui a été suspendue à l'époque, conserve encore tout son intérêt eu égard à l'état technique alarmant de notre parc automobile et des dégâts humains et matériels qui en résultent.

   Tout en tirant les leçons du passé, en particulier le faible pouvoir d'achat des congolais quant à l'importation des véhicules d'occasion des âges susmentionnés, plutôt que d'interdire, il serait souhaitable, dans le souci de protection des personnes et de leurs biens ainsi que celle de l'environnement d'une part, et de l'élargissement de l'assiette des droits et taxes à l'importation d'autre part, d'instaurer un droit d'accises au cordon douanier sur les véhicules automobiles de transport des marchandises âgés de plus de 15 ans.

2. Rétablissement du taux du droit de douane à l'importation de la farine de froment

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat des populations en produits de boulangerie, de pâtisserie et pour promouvoir une industrie locale de fabrication de la farine, il est accordé depuis des décennies, l'exonération douanière et fiscale à l'importation des équipements, appareils de la minoterie destiné à la fabrication de la farine de froment.

Le relèvement au cordon douanier du taux du droit de douane à 30% par la loi de finances de l'Etat exercice 2018 permettra à la farine de froment produite au Congo d'être compétitive face aux produits importés de la même espèce tarifaire.

3. Application du tarif préférentiel de la CEEAC

En vue d'offrir aux opérateurs économiques des Etats membres et aux investisseurs étrangers un marché régional dynamique et attractif pour une mise en valeur des immenses potentialités de la région, il a été lancé le 1er juillet 2004 un programme des instruments et du calendrier de la Zone de Libre Echange de la CEEAC.

Cette initiative sous-régionale s'inscrit également dans la mise en place d'une Zone de Libre Echange continental par l'Union Africaine.

En vue de l'opérationnalisation de cette initiative, les Décisions suivantes sont rendues exécutoires :

- Décision n° 17/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification de la décision n° 03/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2014 relative au Tarif Préférentiel de la CEEAC/Dossier type d'agrément et schéma d'acheminement du dossier

- Décision n° 18/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification de la décision n° 4/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 relative aux modalités de mise en place du Fonds de Compensation de la CEEAC.

VI.2 DES RECOMMANDATIONS

La Commission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement, de se conformer à la discipline budgétaire qu'implique la gestion des finances publiques conformément aux dispositifs constitutionnels, législatifs et réglementaires.

Au Parlement, d'user de toutes ses prérogatives constitutionnelles et législatives en entreprenant toute investigation et enquête relatives à l'exécution de cette loi de finances.

CONCLUSION

Au terme des débats, la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget a adopté avec amendements, la **loi de finances de l'Etat pour l'année 2018** arrêté à la somme de **mille six cent deux milliards six cent dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf (1 602 619 295 029)** de FCFA et en dépenses à la somme de **mille trois cent quatre-vingt-trois milliards six cent dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf (1 383 619 295 029)** de FCFA.

Ce budget dégage un excédent budgétaire de deux cent dix-neuf milliards (219 000 000 000) de FCFA destiné à financer une partie du déficit de trésorerie de sept cent soixante-dix-huit milliards neuf cent millions (778 900 000 000) de FCFA.

Le solde du déficit de trésorerie à savoir, cinq cent cinquante-neuf milliards (559 000 000 000) de FCFA sera financé par des apports extérieurs.

Le vote de la Commission a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 18
- Présents : 16
- Ont voté pour : 16
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

En conséquence, la Commission invite la plénière de l'Assemblée nationale à faire autant.

Brazzaville, le 16 janvier 2018

LA COMMISSION